

ARRETE N° 231 V /2023 Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour le compte de SRD en date du 31 octobre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation **route de Parthenay** ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement du réseau torsadé aérien le compte de SRD, route de Parthenay, la circulation sera interdite, ponctuellement, par coupures de 10 minutes, dans les deux sens.

Cet arrêté prendra effet le lundi 20 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

é, e 11 septembre 2023

Éric MARTIN

http://www.mairie.vouille86.fr/ courriel: mairie@vouille86.fr